

D 2023-034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la
Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 3 mars 2023.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY (arrivé à 21 h 40), Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Céline ROCH EUVRARD

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Objet : Occupation du domaine public par un commerçant.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2112-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable,

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions d'occupation du domaine public par un commerçant :

- Deux emplacements délimités sont proposés suivant les semaines :
 - o Semaine paire : place de la fruitière au chef-lieu
 - o Semaine impaire : place après le rond-point à Aillon-Margériaz 1000
- Redevance mensuelle forfaitaire de 25 € pour une installation une fois par semaine sans électricité.
- Le commerçant remplira une demande d'autorisation et fournira les documents demandés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces conditions et autorise Le Maire à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH

